

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le mardi 4 septembre 2018 à 20 h, à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Johnny Gauthier
Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Mario Desmeules
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 207-18 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03 AINSI QUE D'AGRANDIR UNE PARTIE DE LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03 »
5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »
6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 208-18 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »
7. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 2.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (MADA – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS)
8. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN DE LA SAPINIÈRE ET CHEMIN GEMMA-TREMBLAY
9. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ TOURISTIQUE
10. MOTION DE FÉLICITATIONS – CLAUDETTE GAUTHIER CLÉMENT DESCHÊNES ET GERVAIS GAUTHIER – SALLE DE QUILLES DES ÉBOULEMENTS
11. PRÉSENTATION D'UN PROJET PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL
12. DEMANDE DE DON - FRIL
13. REPRÉSENTATION
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

157-09-18 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

158-09-18 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 soit adopté.

159-09-18 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

TREMBLAY EMMANUEL (remb)	1 939.57 \$
BELL CANADA	256.50 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	135.50 \$
BRASSARD BURO	132.44 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	50.72 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	103.82 \$
ÉQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	160.65 \$
GAGNÉ LETARTE SENCRL AVOCATS	264.94 \$
GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.	55.70 \$
HYDRO-QUÉBEC	818.21 \$
MJS INC.	251.35 \$
PUROLATOR	10.56 \$
RÉAL HUOT INC.	806.58 \$
SÉCUOR INC.	275.25 \$
VISA (Frais annuels)	60.00 \$
VISA (Hôtel Cap-aux-Pierres)	532.89 \$
VISA (Comm. Transports Québec)	135.00 \$
	<hr/>
	6 031.02 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	99.80 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	336.67 \$
BRIGADE DES POMPIERS	5 171.00 \$
ESSO	67.86 \$
HYDRO-QUÉBEC	304.35 \$
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX	92.04 \$
	<hr/>
	6 071.72 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	99.79 \$
BELL MOBILITÉ (Grégoire: 48.25\$, Patrick: 48.25\$, Claude:19.50\$)	116.00 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	671.04 \$
CHRYSLER BAIE-ST-PAUL	2 867.07 \$
DANIEL GAUDREAU	1 655.64 \$
ESSO	2 546.54 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	393.81 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 423.00 \$
KALITEC SIGNALISATION (FILLES RALENTISSEZ DANS SEIGNEURIE)	2 965.49 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	3 167.48 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	13.74 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS INC.	51.73 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	2 604.59 \$
	<hr/>
	18 575.92 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	642.18 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC.	229.95 \$
	<hr/>
	872.13 \$

FEPTU

PRODUITS BCM LTÉE	2 807.32 \$
RÉAL HUOT	551.03 \$
	<hr/>
	3 358.35 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ CELL.	50.36 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 017.55 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	321.93 \$
POSTES CANADA	110.55 \$
PURULATOR	14.61 \$
RÉAL HUOT INC.	423.74 \$
SANI-PLUS INC.	253.59 \$
	<hr/>
	2 192.33 \$

DONS

DESCHÊNES ÉMILIE	200.00 \$
	<hr/>
	200.00 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	98.77 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	9.19 \$
DICOM EXPRESS	35.59 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	3 107.58 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 532.27 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	198.91 \$
	<hr/>
	6 982.31 \$

LOISIRS ET CULTURE

AUDET ANNICK	150.00 \$
BELL CANADA	101.70 \$
HYDRO-QUÉBEC	372.20 \$
	<hr/>
	623.90 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	1 903.30 \$
	<hr/>
	1 903.30 \$

TOTAL 46 810.98 \$

160-09-18 Adoption du règlement n° 207-18 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir les limites de la zone V-04 à même une partie de la zone V-03 ainsi que d'agrandir une partie de la zone F-02 à même une partie de la zone F-03 »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté deux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements »;

ATTENDU QUE les zones V-03 et V-04 ont été créés à la suite de l'adoption de ces PAE;

ATTENDU QUE la municipalité désire agrandir sa zone V-04 à même une partie de la zone V-03 afin d'y appliquer les usages permis dans la zone V-04, tel que les résidences touristiques;

ATTENDU QUE la municipalité désire agrandir sa zone forestière F-02 à même une partie de la zone F-03 afin d'y appliquer les usages permis dans la zone F-02;

ATTENDU QUE les plans numéro 20718-01, 20718-02, 20718-03 et 20718-04 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 juillet 2018 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été faite au premier projet;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 15 août 2018 aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2017-18;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 207-18 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03 AINSI QUE D'AGRANDIR UNE PARTIE DE LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03 » et porte le numéro 207-18.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la zone V-04 à même une partie de la zone V-03, d'ajuster certains articles de l'annexe 6 et de l'annexe 8 et d'agrandir la zone F-02 à même une partie de la zone F-03.

4. AGRANDIR LA ZONE V-04 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-03

La zone V-04 est agrandie pour empiéter sur une partie de la zone V-03, telle qu'illustrée aux plans 20718-01 (situation actuelle) et 20718-02 (situation projetée).

L'ensemble des usages, normes et règles prescrites à l'annexe 6 du règlement de zonage applicable à la zone V-04 demeure les mêmes et sont applicables à la superficie agrandie marquée par les terrains 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345.

Les usages, normes et règles qui étaient prescrits à l'annexe 8 pour ces lots qui étaient compris à l'intérieur de la zone V-03 ne sont dorénavant plus applicables.

5. MODIFIER L'ARTICLE 1 « ZONES ASSUJETTIES » DE L'ANNEXE 6 AFIN D'AJOUTER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT « LES FLANCS DE LA SEIGNEURIE » NUMÉRO 3761 ET AU PLAN D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS NUMÉRO 1691 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de ceux existants à l'article 1 afin d'inclure les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 au secteur de zone 5 de la zone V-04 montrés aux plans de lotissement numéro 3761 et au plan d'ensemble numéro 1691 identifiés au 2^e paragraphe de l'article 1 de l'annexe 6.

Le nouveau paragraphe de l'article 1 se lira comme suit :

« En plus des lots cartographiés à titre de référence au « Plan projet Les Flancs de la Seigneurie numéro 3761 de ses minutes ainsi que ceux montrés au plan d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements numéro 1691 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 du plan d'ensemble du développement numéro 1691 de ses minutes et faisant partie de la phase 4 du plan, sont retirés de celle-ci et sont ajoutés au secteur de zone 5 des deux plans, pour faire partie intégrante de la zone V-04. »

6. MODIFIER L'ARTICLE 3 « PRIMAUTÉ » DE L'ANNEXE 6 AFIN D'AJOUTER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT « LES FLANCS DE LA SEIGNEURIE » NUMÉRO 3761 ET AU PLAN D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS NUMÉRO 1691 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 3 afin d'inclure les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 au secteur de zone 5 de la zone V-04 montrés aux plans de lotissement numéro 3761 et au plan d'ensemble numéro 1691 identifiés au 2^e paragraphe de l'article 3 de l'annexe 6.

Le nouveau paragraphe de l'article 3 se lira comme suit :

« En plus des lots cartographiés à titre de référence au « Plan projet Les Flancs de la Seigneurie numéro 3761 de ses minutes ainsi que ceux montrés au plan d'ensemble du développement de la Seigneurie des Éboulements numéro 1691 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 du plan d'ensemble du développement numéro 1691 de ses minutes et faisant partie de la phase 4 du plan, sont retirés de celle-ci et sont ajoutés au secteur de zone 5 des deux plans, pour faire partie intégrante de la zone V-04. »

7. MODIFIER L'ARTICLE 2 « ZONES ASSUJETTIES » DE L'ANNEXE 8 AFIN DE RETIRER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 4929 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 2 « Zones assujetties » de l'annexe 8 afin de retirer les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 de la phase IV de la zone V-03 et les inclure aux phases I, II et III de la zone V-04 montrés aux plans projet de lotissement numéro 4929 de ses minutes identifié au 1^{er} paragraphe de l'article 2 de l'annexe 8.

Le nouveau paragraphe de l'article 2 se lira comme suit :

« Malgré la cartographie des lots présents à titre de référence au « Plan projet de lotissement 4929 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 qui font partie de la phase IV de ce plan et de la zone V-03, sont retirés de celles-ci et sont ajoutés aux phases I, II et III existantes et contiguës à l'est de ce plan, pour maintenant faire partie intégrante de la zone V-04 du plan de zonage de la municipalité des Éboulements. »

8. MODIFIER L'ARTICLE 4 « PRIMAUTÉ » DE L'ANNEXE 8 AFIN DE RETIRER LES TERRAINS 298, 302, 333 PTIE, 337, 341 ET 345 AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 4929 DE SES MINUTES

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite de celui de l'article 4 « Primauté » de l'annexe 8 afin de retirer les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 de la phase IV de la zone V-03 et les inclure aux phases I, II et III de la zone V-04 montrés aux plans projet de lotissement numéro 4929 de ses minutes identifié au 2^e paragraphe de l'article 4 de l'annexe 8.

Le nouveau paragraphe de l'article 2 se lira comme suit :

« Malgré la cartographie des lots présents à titre de référence au «Plan projet de lotissement 4929 de ses minutes identifiés au paragraphe précédent, les lots 298, 302, 333 ptie, 337, 341 et 345 qui font partie de la phase IV de ce plan et de la zone V-03, sont retirés de celles-ci et sont ajoutés aux phases I, II et III existantes et contiguës à l'est de ce plan, pour maintenant faire partie intégrante de la zone V-04 du plan de zonage de la municipalité des Éboulements.»

9. AGRANDIR LA ZONE F-02 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE F-03

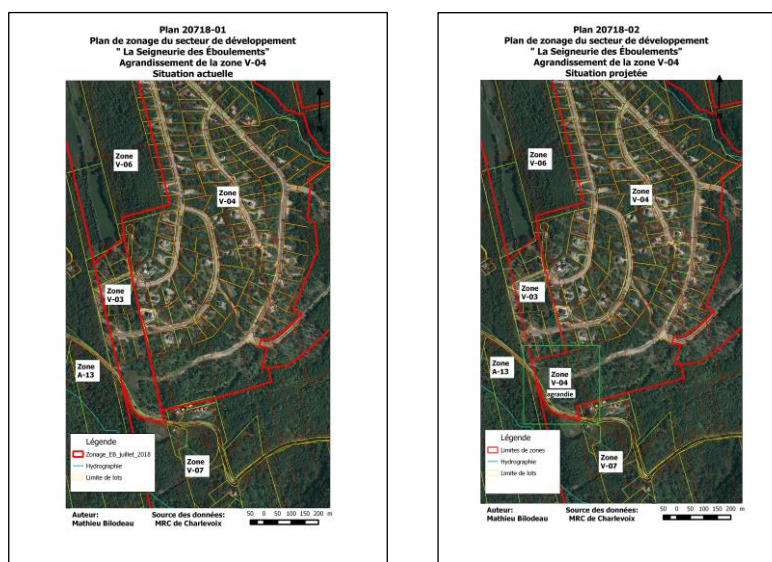
La zone F-02 est agrandie pour empiéter sur une partie de la zone F-03 correspondant au lot 5 438 747, telle qu'illustrée aux plans 20718-03 (situation actuelle) et 20718-04 (situation projetée).

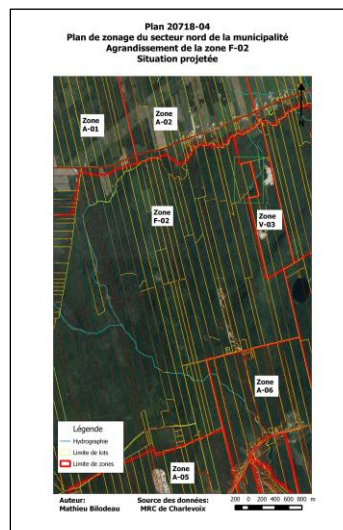
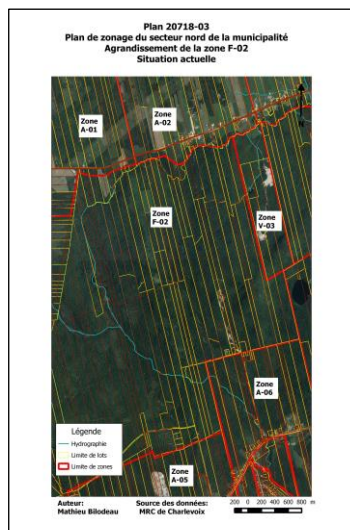
Les usages dans la zone F-02 et F-03 demeurent les mêmes. Aucun changement n'est effectué à la grille des spécifications.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES





161-09-18 Avis de motion « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je Mario Desmeules, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

162-09-18 Projet de règlement n° 208-18 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT le projet de loi 83 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17*) adopté le 10 juin 2016 et sanctionné le même jour, les municipalités doivent modifier son code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour y inclure une disposition concernant les annonces lors d'une activité de financement politique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et déontologie des employés de la Municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ordonner et de statuer par ce règlement ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés par la loi.

3. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIES DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Éboulements, est modifié en y ajoutant la disposition suivante :

RÈGLE 8 – L'APRÈS-MANDAT

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1. Le directeur général et son adjoint*
- 2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;*
- 3. Le trésorier et son adjoint ;*
- 4. Le greffier et son adjoint ;*

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou tout autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

4. PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

5. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visée par le Code.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

163-09-18 Signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du programme d'infrastructures Québec-municipalités (MADA – Municipalité Amie Des Aînés)

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Pierre Tremblay, maire, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

164-09-18 Contrat de déneigement – chemin de la Sapinière et du chemin Gemma-Tremblay

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la soumission de déneigement du chemin de la Sapinière et du chemin Gemma-Tremblay de Excavation Jonathan Boivin au coût de 11 550 \$ pour l'année 2018-2019.

165-09-18 Nomination d'un représentant au sein du comité touristique

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de nommer Mathieu Bilodeau, chargé de projet et responsable de l'urbanisme, représentant de la municipalité des Éboulements au sein du comité touristique Les Éboulements/St-Joseph-de-la-Rive.

166-09-18 Motion de félicitations « Claudette Gauthier, Clément Deschênes, Gervais Gauthier- Salle de Quilles des Éboulements

CONSIDÉRANT que la salle de Quilles C.G.D. des Éboulements a été fondée en 1961 par la famille Deschênes;

CONSIDÉRANT que la salle de Quilles C.G.D. a marqué l'histoire du village de différentes façons par la pratique de nombreuses activités, qu'elle a été un lieu de rencontres et de rassemblement pour la population locale et environnante;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont été des gens engagés et réceptifs en répondant aux différents besoins des jeunes et moins jeunes au fil du temps;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la salle de Quilles C.G.D ont définitivement fermé ses portes en date du 12 août 2018 après 57 ans d'existence,

EN CONSÉQUENCE, au nom des membres du conseil et de la population des Éboulements, Emmanuel Deschênes, conseiller, présente une motion de félicitations à Claudette Gauthier, Clément Deschênes et Gervais Gauthier pour tout le travail accompli et leur souhaite une retraite bien méritée.

167-09-18 Présentation d'un projet par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

Considérant que les municipalités de L'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements et Petite-Rivière-Saint-François ainsi que la ville de Baie-Saint-Paul souhaitent collaborer ensemble afin d'offrir un service de sauvetage nautique qui permettrait des opérations de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent à l'année longue;

Considérant que pour ce faire, la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à titre de responsable du projet, souhaite déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec un projet dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Considérant que les municipalités des Éboulements et Petite-Rivière-Saint-François ainsi que la ville de Baie-Saint-Paul, étant contiguës au fleuve Saint-Laurent, souhaitent adhérer à ce projet;

Considérant que la MRC de Charlevoix est favorable à toute mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en milieu municipal qui permettent d'améliorer la collaboration intermunicipale, la réduction de dépenses et l'accroissement des gains d'efficacité et d'efficience liés à l'optimisation des ressources;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- que la municipalité des Éboulements adhère au projet de mise sur pied d'un service de sauvetage nautique et d'acquisition de tous les équipements nécessaires à sa réalisation, qui doit être présenté par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, et dont le sommaire des coûts apparaît au tableau ci-bas :

Équipements et formation	Coût	T.P.S.	T.V.Q.	Montant avec taxes	Montant taxes nettes
Embarcation	35 000 \$	1 750 \$	3 491,25 \$	40 241,25 \$	36 746 \$
Véhicule tout-terrain	12 150 \$	607,50 \$	1 212 \$	13 969,50 \$	12 756 \$

Remorque	10 000 \$	500 \$	997,50 \$	11 497,50 \$	10 499 \$
Formation	14 445 \$	722,50 \$	1 440,89 \$	16 608,14 \$	15 165 \$
Accessoires	1 000 \$	50 \$	99,75 \$	1 149,75 \$	1 050 \$
	72 595 \$	3 630 \$	7 241,39 \$	83 466,14 \$	76 216 \$

- que la municipalité des Éboulements autorise la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec le projet ci-dessus décrit dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

168-09-18 Demande de don – FRIL

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- que la municipalité se procure 2 billets pour le souper-bénéfice du FRIL qui aura lieu le 8 novembre 2018 au Manoir Richelieu au coût total de 200 \$.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Secrétaire-trésorière

169-09-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 45 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière